

# **ENQUETE PUBLIQUE**

**relative au**

## **PROJET DE REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ**

**Prescrite par l'Arrêté du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes le 10 février 2025,  
et qui s'est déroulée du 10 mars au 9 avril 2025**

### **2 - CONCLUSIONS**

#### **Commission d'Enquête :**

M. Daniel TAURAND, Président

M. Alexis JELADE, Membre titulaire

M. Bernard NUGIER, Membre titulaire

M. Gérard DUBOT, Membre suppléant

# PREAMBULE

## 1 – Sur l'Enquête Publique

La présente Enquête Publique a été prescrite et organisée par l'Arrêté pris le 10 février 2025 par le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Elle avait pour objet de consulter le public et de recueillir et analyser ses observations, afin de permettre à la Commission d'Enquête d'élaborer et de motiver ses conclusions sur le projet de révision de la charte du Parc naturel régional du Livradois Forez.

Elle a été conduite du 10 mars 2025 au 9 avril 2025 inclus par une Commission d'Enquête désignée le 9 janvier 2025 par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, qui était composée de M. Daniel TAURAND, Président, de MM. Alexis JELADE et Bernard NUGIER, membres titulaires, et de M. Gérard DUBOT, membre suppléant.

## 2 – Sur le projet soumis à l'Enquête Publique :

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, par délibération datée du 15 octobre 2021 a décidé l'engagement de la procédure de révision de la charte du Parc du Livradois Forez et validé l'extension du périmètre d'étude du territoire concerné, lequel concerne désormais 191 communes réparties sur les départements de l'Allier (2), de la Loire (12), de la Haute-Loire (44) et du Puy-de-Dôme (133).

Portée par le Syndicat Mixte du Parc du Livradois Forez, l'élaboration du projet de révision de la charte dudit Parc pour la période 2026-2041, a fait l'objet d'un long processus d'études et de concertation. Il a abouti à la détermination de trois « Ambitions », sous-tendues par un objectif de « recherche de sobriété » :

- « Un territoire solidaire, sobre et épanouissant » ;
- « Des biens communs préservés pour un territoire plus résilient » ;
- « Des modèles économiques repensés localement, fondés sur les richesses du territoire ».

Ces trois ambitions sont déclinées en 12 orientations stratégiques et 33 mesures opérationnelles, dont 3 dites « mesures particulières » car elles ne sont pas directement reliées aux ambitions et orientations précitées.

Parmi ces 3 « mesures particulières », il convient de citer ici celle qui vise à « réduire les impacts des loisirs motorisés sur les espaces naturels », car elle a occupé une place prépondérante dans la présente Enquête Publique.

Le projet de charte a vocation à définir le projet du territoire pour les 15 prochaines années et à constituer le cadre de référence pour donner aux élus « des arguments forts pour maîtriser et orienter les évolutions de leurs communes et les projets qui pourraient s'y développer ».

# CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

## •Après avoir :

- Rencontré les représentants du porteur de projet et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité organisatrice, afin de déterminer les modalités de mise en œuvre de la présente Enquête ;
- Auditionné le Président du Parc du Livradois Forez, afin d'échanger sur les enjeux et les ambitions pour le territoire portés par le projet de charte pour les 15 années à venir ;
- Analysé l'ensemble des documents constitutifs du dossier mis à la disposition du public dans le cadre de l'Enquête Publique ;
- Pris acte des avis émis préalablement à l'enquête par les autorités et institutions consultées, ainsi que des réponses apportées par le porteur de projet aux interrogations et recommandations accompagnant lesdits avis ;
- Reçu 30 personnes lors des 9 permanences organisées sur le territoire et analysé leurs observations, ainsi que celles transmises par voie postale ;
- Analysé les 3402 observations transmises par le canal d'un registre dématérialisé dédié à l'Enquête ;
- Reçu plus de 1400 « pétitions » signées par les adhérents ou sympathisants du Moto Club du Livradois s'opposant aux modalités prescrites par le projet de mesure visant à « Réduire les impacts des loisirs motorisés dans les espaces naturels » ;
- Interpellé le porteur de projet, par le canal du procès-verbal de synthèse remis après la clôture de l'Enquête, sur les interrogations soulevées par l'analyse de l'ensemble des observations recueillies et pris en compte ses réponses à cet égard.

## •La Commission formule les conclusions suivantes :

### **1- Sur les modalités d'élaboration du projet :**

La commission a pu constater que le projet de révision de la charte était le résultat d'un long processus d'études et de concertation. Ainsi, suite à la délibération de la Région prescrivant la révision de la charte et définissant le périmètre d'action, des études préalables ont été lancées, ainsi qu'une campagne de concertation du grand public, qui s'est concrétisée par plusieurs « tournées participatives » et « Assemblées citoyennes ».

Parallèlement, les élus et représentants des Communes, des EPCI, des départements, de la Région et de l'Etat ont été associés au processus dans le cadre de « Comités de coordination technique », de 6 réunions du Comité de pilotage ou encore de 5 réunions du Comité syndical.

**➤La Commission d'Enquête considère donc que, tant le grand public que les élus et représentants des collectivités concernées ont été en mesure d'exprimer leurs avis dans le cadre du processus d'élaboration du projet soumis à l'Enquête.**

## **2- Sur la prise en compte des avis des autorités et institutions préalablement consultées :**

La Commission d'Enquête a analysé les avis émis par les autorités et organismes consultés préalablement à la mise en Enquête Publique du projet, soit par :

- ♦ La Fédération des Parcs naturels régionaux de France ;
- ♦ Le Conseil National de Protection de la Nature ;
- ♦ La Préfète de Région et les services de l'Etat ;
- ♦ L'Autorité environnementale.

**Elle a pris acte des avis favorables émis par ces Autorités, structures et institutions, ainsi que des recommandations ou interrogations formulées.**

Par ailleurs, la Commission a pris en considération les réponses judicieusement apportées à cet égard par le porteur de projet, d'une part,

Et, par le canal du procès-verbal de synthèse transmis au porteur de projet (Cf. ci-dessous : §7), elle a repris à son compte deux interrogations concernant les ambitions de la charte en matière de « Zones à Protection Forte » et la pérennité des moyens de fonctionnement de la structure support de la Charte, d'autre part.

## **3- Sur la cohérence du projet et sa compatibilité avec les textes normatifs :**

**Prenant en compte les 3 ambitions** dévolues à la charte par ses concepteurs, à savoir :

- « Un territoire solidaire, sobre et épanouissant » ;
- « Des biens communs préservés pour un territoire plus résilient » ;
- « Des modèles économiques repensés localement, fondés sur les richesses du territoire ».

Ainsi que leur déclinaison en 12 orientations,

► **La commission considère que le programme opérationnel arrêté, constitué de 30 mesures directement destinées à la mise en œuvre des dites ambitions et orientations, et de 3 mesures particulières, constitue un ensemble cohérent** en lui-même et correspond à la mission du Parc qui est de « *trouver un équilibre entre le développement, qui permet de vivre au quotidien, et la protection des paysages, des patrimoines naturels et culturels, afin de préserver les atouts du territoire* ».

La commission considère encore que les 15 « objectifs de qualité paysagère » destinés à préserver et révéler la diversité des paysages du territoire contribueront à la mise en œuvre de cette mission.

La Commission considère également, que la mesure particulière concernant la réglementation des loisirs motorisés dans les espaces naturels qui a particulièrement retenu l'attention du public dans le cadre de la présente enquête, relève également de la volonté de « *conjuguer les enjeux de protection de l'environnement avec les démarches de développement local* ». Il sera cependant demandé au porteur de projet de l'amender dans le sens préconisé ci-dessous (Cf. § 6) afin de lever les incompréhensions qu'elle a largement suscitées.

La Commission a par ailleurs vérifié que les ambitions dévolues au projet de Charte entrent bien dans le cadre des 10 objectifs du Schéma Régional de Développement Durable et d'Egalité des

Territoires de la région Auvergne-Rhône-Alpes en vigueur depuis le 10 avril 2020, et que les mesures qu'elle prescrit correspondent bien, pour les domaines concernés, aux règles correspondantes édictées par ledit SRADDET.

➤ **La Commission considère donc que le projet de charte est compatible avec le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes et avec les documents normatifs qu'il intègre, notamment le Schéma régional des carrières.**

#### **4- Sur l'organisation et le déroulement de l'Enquête Publique,** la Commission d'Enquête a constaté que :

Les modalités de **publicité préalable** requises par les textes régissant les Enquêtes Publiques ont bien été respectées :

- Affichage de l'avis d'Enquête dans les délais réglementaires et en la forme requise, dans les Mairies et les sièges des EPCI concernés ;
- Publication dudit avis, également dans les délais requis, dans les organes de presse locaux.

Le **dossier** mis à disposition du public pendant toute la durée de l'Enquête contenait tous les éléments requis, notamment les avis émis par les institutions préalablement consultées et par l'Autorité environnementale.

Les documents décrivant le projet et ses prescriptions étaient bien conçus. Ils permettaient de percevoir clairement les enjeux et l'impact dudit projet.

Ce dossier pouvait être consulté sur les lieux des permanences, mais aussi sur le registre dématérialisé consacré à l'Enquête. Ainsi, nous avons pu constater que le dossier inclus dans ledit registre dématérialisé avait été consulté plus de 32000 fois par 11000 « visiteurs uniques » et fait l'objet de plus de 2000 téléchargements.

Les **moyens d'expression** mis à la disposition du public étaient appropriés à une Enquête portant sur un projet concernant un si vaste territoire.

Ainsi nous avons pu recevoir les citoyens lors de 9 permanences tenues en des lieux judicieusement répartis sur le territoire du Parc. Ils pouvaient également pendant toute la durée de l'enquête, déposer leurs observations sur les registres déposés à cet effet dans les lieux recevant les permanences, mais aussi dans 6 autres Mairies. Ils pouvaient par ailleurs formuler leurs doléances par courrier, postal ou électronique. Enfin, ils pouvaient utiliser un registre dématérialisé dédié à la présente Enquête.

➤ **La Commission d'Enquête considère donc que le public a été en capacité d'être informé sur le déroulement de l'Enquête Publique et sur l'impact du projet soumis à ladite enquête, d'une part, et d'exprimer son avis sur ledit projet d'autre part.**

## **5- Sur la participation du public :**

**Le public a participé massivement à l'Enquête**, notamment par le canal du registre dématérialisé qui a recueilli 3402 observations. Nous avons par ailleurs reçu 30 personnes lors des permanences, été destinataires de 7 observations par courrier postal et réceptionné 1420 pétitions concernant la pratique des loisirs motorisés dans le territoire.

## **6- Sur le contenu des observations du public :**

- **6.1** : La Commission d'Enquête a constaté que la grande majorité des observations (85%) portaient sur **la mesure particulière visant à « Réduire les impacts des loisirs motorisés sur les espaces naturels »**, le plus souvent pour s'opposer au contenu de ladite mesure, parfois pour la soutenir.

Elle a considéré que les arguments invoqués par les uns, (contribution des loisirs motorisés à l'entretien des chemins et à l'économie locale et à l'attractivité du territoire...) et les autres (pollution, nuisances sonores, atteinte à la biodiversité...) pouvaient être également entendus.

Après analyse du contenu des griefs invoqués à l'encontre de ladite mesure, la Commission d'Enquête tient à rappeler, au préalable, que le dispositif règlementaire ainsi prescrit ne concerne que les « secteurs à enjeux » identifiés dans les espaces naturels, et n'est donc pas porteur de restrictions généralisées sur l'ensemble du territoire, d'une part,

Et que la revendication, finale et essentielle, consignée dans les pétitions signées par plus de 1400 personnes (et reprise par plus de 500 observations sur le registre dématérialisé), porte sur une demande de concertation réelle et effective des organisations représentatives des pratiquants des loisirs motorisés, à tous les stades de la mise en œuvre du dispositif, d'autre part.

➤ **La Commission d'Enquête considère donc que le porteur de projet devra s'attacher à améliorer en ce sens le dispositif prévu et à traduire clairement dans une nouvelle rédaction de la mesure incriminée cette volonté de concertation avec les intéressés et leurs représentants.**

- **6.2** : Concernant les **autres observations**, au-delà de celles qui s'avèrent défavorables au projet, sans argumentation, ou de celles qui louent la philosophie qui sous-tend le projet, elles peuvent, pour l'essentiel, être regroupées en 4 thématiques :

- La culture : demandes de préservation des langues locales et notamment de l'Occitan d'Auvergne ;
- Les mobilités : notamment la restauration de diverses lignes ferroviaires ;
- La préservation de la biodiversité ;
- La recherche de l'harmonisation de la réglementation en matière de « coupes rases en forêt ».

➤ **La commission d'Enquête considère que ces observations peuvent être prises en considération dans le cadre des diverses mesures prescrites par le projet de Charte, et elle appelle l'attention du porteur de projet à cet égard.**

## **7- Sur la prise en compte des interrogations formulées par la Commission d'Enquête lors de la remise du procès-verbal de synthèse :**

Par sa réponse au procès-verbal de synthèse, le porteur de projet s'est engagé à amender le libellé de la mesure particulière visant à réglementer les loisirs motorisés dans les espaces naturels, en se référant notamment aux propositions de la Fédération Française de Moto (FFM) et du Collectif de Défense des loisirs Verts (CODEVER), et à associer les acteurs locaux à sa mise en œuvre.

Il a par ailleurs apporté des explications convaincantes sur les autres questions, et notamment concernant les ambitions de la charte sur l'objectif de « zone à protection forte » à l'horizon 2041 (porté à 5% de la superficie) et sur la pérennité des moyens de fonctionnement de la structure support de la Charte.

➤ **La Commission considère que le porteur de projet a ainsi pris des engagements et apporté des réponses de nature à renforcer l'acceptation générale du projet de Charte.**

## AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Prenant en considération tout ce qui précède, et notamment :

- La participation des élus et représentants des diverses collectivités et services, ainsi que la concertation du public à l'élaboration du projet soumis à l'Enquête ;
- La prise en compte par le porteur de projet des recommandations émises par les autorités préalablement consultées en accompagnement de leur avis favorable au dit projet ;
- Le bon déroulement de l'Enquête Publique et la participation du public à ladite enquête ;
- La cohérence du contenu du projet avec ses objectifs initiaux et sa compatibilité avec le SRADDET et les documents normatifs intégrés par ledit SRADDET ;
- La prise en compte de l'essentiel des observations du public, et notamment l'engagement du porteur de projet de reformuler la mesure contestée concernant la réglementation des loisirs motorisés dans les espaces naturels.

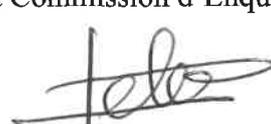
➤ **La commission d'Enquête émet un avis favorable au projet de révision de la charte du Parc naturel régional du Livradois Forez 2026-2041.**

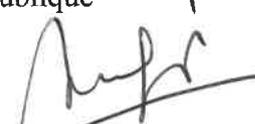
Toutefois, compte tenu de l'ampleur des objections exprimées dans le cadre de la présente Enquête à l'encontre de la mesure concernant la « réglementation des loisirs motorisés dans les espaces naturels », **la Commission recommande instamment au porteur de projet de porter, comme il s'y est engagé, une attention particulière à la reformulation de ladite mesure et à l'élaboration d'un dispositif qui organise concrètement la concertation des intéressés lors de sa mise en œuvre.**

Remis le 6 mai 2025

La Commission d'Enquête Publique

  
Daniel TAURAND

  
Alexis JELADE

  
Bernard NUGIER